

CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 14 JUIN 2018

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT – C. SERVANTON – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – C. PENARD – G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH – N. BERTRAND – D. MONIER – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – J.M. BARSOTTI – G. COMITRE – J. DESORME

Absents ayant donné pouvoir : A. LAGRANGE à M. CHAVANNE – T. CHALANCON à C. BERGEON – T. MARSANNE à C. IMBERT – N. URBANIAK à P. CORTEY – S. BONNIER à M. MATHIAS

Absents : S. THINET – C. FAUVET

Secrétaire de la séance : M. MATHIAS

M. le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le marché de confection et livraison de repas pour les cantines scolaires (point 2 bis). Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Saint-Étienne Métropole a lancé une démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes, aux spécificités locales. Ce RLPi vise à apporter la meilleure cohérence en matière de publicité par une harmonisation des règles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après une phase de diagnostic, il s'agit désormais de définir les objectifs de préservation du patrimoine et du cadre de vie, de maintien et de valorisation de l'attractivité économique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations du RLPi, détaillées dans le document joint à la note de synthèse et présentées par Mme Gache, chargée de mission RLPi à Saint-Étienne Métropole :

Le RLPi a été prescrit par délibération du conseil de communauté de juin 2017, des ateliers ont eu lieu en mai 2018 avec les élus et les principaux intéressés (commerçants, associations de protection de l'environnement...).

Un débat aura lieu en conseil métropolitain le 4 octobre 2018.

Le RLPi est un document de planification qui sera annexé au PLU. Il comporte différentes règles qui peuvent concerner le nombre, les typologies, les formats, les couleurs, les modes d'implantations, etc. des publicités, pré-enseignes, et enseignes visibles depuis le domaine public.

Les dispositifs non concernés par le RLPi sont les SILS – signalétiques d'informations locales (petites réglottes qui indiquent des commerces, des services), les RIS - relais d'information service (dans les zones d'activités) et les publicités sur véhicules. Ces dispositifs sont de compétence communales.

SEM est devenue compétente pour élaborer les règles, en lien avec sa compétence PLU. En revanche, l'instruction des demandes et le pouvoir de police seront de compétence communale (actuellement ça dépend de l'État). La TLPE reste de compétence communale.

Dès son entrée en vigueur, le RLPi entraîne l'obligation de mise en conformité des publicités et pré-enseignes dans un délai de 2 ans, et dans un délai de 6 ans pour les enseignes. Par exemple, la publicité est interdite hors agglomération. Le message à faire passer aux opérateurs économiques est qu'on ne peut pas leur garantir qu'en 2020 leur projet sera conforme aux futures règles.

Un diagnostic a été réalisé et plus de 1600 dispositifs ont été recensés sur l'ensemble de l'agglomération. Pour Saint-Jean-Bonnefonds, 12 dispositifs (9 publicités et 3 pré-enseignes) ont été recensés, d'une surface moyenne de 8,6 m², et 1 dispositif non conforme à la réglementation nationale. Ce qui est plutôt vertueux comparé au taux de non conformité observé à l'échelle de l'agglomération qui est de 28 %.

Les orientations du territoire :

- Une orientation générale :

1/ Préserver la qualité du cadre de vie et du grand paysage de la Métropole et renforcer l'identité métropolitaine

- Trois orientations sectorielles :

2/ Valoriser les cœurs historiques, le patrimoine architectural et paysager ainsi que les pôles touristiques

3/ Améliorer la qualité des entrées de ville et des grands axes, porteurs de l'image perçue de la Métropole

4/ Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques

Objectif d'approbation : fin 2019

Débat :

Mme Servanton : ce n'est pas la 1^{ère} fois qu'on entend ce genre de discours sur la pollution visuelle des entrées de ville notamment. Ce règlement sera applicable en 2020. Que pourrions nous faire s'il n'est pas respecté ?

Mme Gache : le respect du RLPi relèvera du pouvoir de police du Maire, d'où la crainte de plusieurs communes.

Mme Servanton : est-ce qu'il est prévu quelque chose dans le RLPi pour ceux qui ne l'appliqueront pas ?

Mme Gache : non, cela relève du code de l'environnement.

M. le Maire : l'avantage c'est qu'il est plus facile de faire respecter une règle qui est écrite et connue de tous. À l'échelle d'une Métropole, c'est une bonne chose, mais il est nécessaire qu'on concerta avec les professionnels.

M. Desorme : dans le cadre du RLPi, allez vous bâtir un cahier des charges très précis au niveau des dispositifs ?

Mme Gache : le RLPi va encadrer les formats, hauteurs, couleurs, le nombre, etc. mais sans imposer un modèle commun. On peut aller très loin si c'est le souhait des élus. Il peut y avoir des règles disant par exemple : c'est une enseigne par activité dans les zones d'activités.

M. Desorme : qui va choisir le nombre ?

Mme Gache : par les élus métropolitains.

M. Desorme : est-ce que la commune peut-être plus restrictive ?

Mme Gache : oui, certaines communes se sont engagées dans des chartes commerciales qui peuvent aller plus loin que le RLPi.

M. Desorme : y aura t-il des clauses écologiques ou de développement durable ?

Mme Gache : sur les règles d'extinction nocturne, par exemple, le code de l'environnement fixe une plage horaire. Dans le cadre du RLPi, on pourrait décider d'étendre cette plage horaire ou de réduire les panneaux qui consomment trop d'énergie.

M. le Maire : on est au stade où on définit les grands objectifs de ce RLPi, puis on rentrera dans les détails pour déterminer exactement ce que l'on souhaite au niveau du territoire de la Métropole.

Mme Gache : effectivement, nous sommes actuellement dans la partie « orientations ». Puis, dans un 2nd temps, à l'automne 2018, nous entrerons dans la phase d'écriture des règles et de zonage.

Mme Cortey : par rapport au Parc du Pilat, pour l'instant il n'y a pas de publicité. Est-ce que cela sera plus souple avec le RLPi ?

Mme Gache : juridiquement une souplesse est possible, mais dans les faits nous sommes très encadrés, notamment par la charte du parc. Ainsi, on ne pourra pas autoriser la publicité dans le parc, à part sur les abribus.

M. Desorme : je suis étonné d'apprendre que les publicités sont interdites à La Fouillouse, secteur pourtant très commercial. Comment cela va-t-il être géré ?

Mme Gache : c'est un cas particulier car l'Insee ne l'a pas intégré dans l'unité urbaine de Saint-Étienne. On ne pourra donc pas être plus souple.

M. Barsotti : vous allez imposer des couleurs pour les enseignes ?

Mme Gache : juridiquement on pourra le faire, je ne sais pas si c'est le choix qui sera fait ou non.

M. Barsotti : cela risquerait de toucher à l'identité même d'une entreprise.

Mme Gache : il y a ce que le code de l'environnement nous permet de faire et ce que les élus souhaiteront faire, même si je doute qu'on ira si loin.

M. le Maire clôt le débat et remercie Mme Gache pour sa présentation.

2. ÉCOLES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme Cortey propose au Conseil Municipal d'actualiser le prix des repas des cantines scolaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018, à savoir :

- tarif 1 : prix du repas à 4,15 € (0,15 € de plus que l'année dernière) ;
- tarif 2 : prix du repas à 3,60 € (0,05 € de plus que l'année dernière), pour un quotient familial délivré par la caisse d'allocations familiales inférieur à 750 € ou pour un quotient familial mensuel inférieur à 750 € calculé sur le revenu fiscal de référence si plus favorable.

Mme Mathias : lors de la dernière commission, nous avons parlé de faire payer une petite participation pour les enfants qui apportent leur repas (pour l'encadrement), cela n'apparaît pas.

Mme Cortey : nous ne sommes pas allés plus loin.

M. le Maire : il faudra regarder, la question est toujours de savoir si ça ne coûte pas plus cher de le collecter que la somme que cela représente.

Mme Mathias : peu importe ce que ça rapporte, il y a un problème de fond, ce n'est pas normal qu'un enfant bénéficie du service et ne paie rien.

Mme Cortey : les enfants qui apportent leur repas à la cantine sont ceux qui ont un PAI (projet d'accueil individualisé) pour raisons médicales. Mais effectivement ils bénéficient du service de garde.

Mme Tardy : il y en a combien ?

Mme Cortey : une 10aine. Il y en a de plus en plus car il y a plus d'allergies.

Mme Servanton : je suis d'accord, le coût de revient d'un élève qui mange à la cantine, c'est 61 % d'autres dépenses que la nourriture (personnel, énergie,...). On pourrait calculer ce coût hors repas.

Mme Cortey : nous en rediscuterons.

M. le Maire : je suis favorable pour une discussion à la rentrée sur ce point. Ce n'est pas l'enjeu de la recette, c'est une question de principe.

M. Desorme : l'augmentation du tarif 1 est de 3,6 % et seulement 1,4 % pour le tarif 2, ce n'est pas équitable.

M. le Maire : c'est assumé, car nous avons la volonté de rester dans des proportions d'augmentation relativement modestes pour ces familles ayant un quotient familial mensuel inférieur à 750 €.

Mme Servanton : les tarifs réduits représentent en moyenne 20 %.

M. Desorme : sur le principe nous sommes pour l'augmentation des tarifs mais contre la répartition proposée.

Mme Servanton : la majorité (80%) paie plein tarif. Derrière cette augmentation, l'objectif est de ramener la participation de la Commune à 50 %. Nous y sommes arrivés. En début de mandat la participation de la Commune au coût des repas était de 56 %. Nous avons beaucoup d'enfants qui mangent à la cantine. Nous avons eu 3 208 repas en plus cette année. Cela entraîne des coûts supplémentaires. Si on veut rester sur cette proportion de participation de 50 %, il faut qu'on augmente les tarifs.

M. le Maire : nous avons aussi rencontré des assistantes maternelles, et garder des enfants de 11h30 à 13h30 pour un prix de 4 € fait que nous sommes en concurrence déloyale avec elles. Il y a des communes qui font payer beaucoup plus cher le coût de repas. Il ne faut pas oublier que c'est un service public facultatif. On ne peut pas rester dans un système trop déficitaire.

Mme Cortey : sur d'autres communes, il y a parfois beaucoup de différences entre le tarif le plus bas et celui le plus haut car il y a plusieurs tranches. Nous avons fait le choix de n'avoir que 2 tranches. Sur certaines communes, le tarif peut être de plus de 7 euros.

M. Desorme : 7 euros cela paraît logique si c'est ce que ça coûte. Nous ne sommes pas contre l'augmentation.

Vote : unanimité

2 BIS. MARCHÉS PUBLICS - CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES – APPROBATION DU CANDIDAT RETENU ET AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ

M. le Maire rappelle au conseil la délibération n°3 du 9 février 2018, l'autorisant à signer une convention de groupement de commande avec les communes de La Talaudière et Sorbiers, en vue de lancer une consultation publique pour la confection et la livraison de repas pour les cantines scolaires des trois communes.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire au sens de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, conclu entre un même opérateur économique et chacune des trois communes.

Les représentants des pouvoirs adjudicateurs signeront chacun leur marché et s'assureront de sa bonne exécution. Il sera exécuté par chaque commune au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, soit une durée maximum de quatre années.

La commune de La Talaudière, coordonnateur du groupement a organisé l'ensemble des opérations de consultation du marché public faisant l'objet du groupement : un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP en date du 6 mars 2018, avec une date limite de réception des offres fixée au 5 avril 2018.

Les critères de sélection des offres et leur pondération, tels qu'ils figurent dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Le prix : noté sur 20, coefficient 40 %,
- La valeur technique notée sur 20, coefficient 50%,
- Critère environnemental et social noté sur 20, coefficient 10%,

Pour l'analyse des offres, un comité technique a été mis en place, regroupant un élu et un technicien de chacune des trois communes. Il s'est réuni pour la première fois le 26 avril 2018.

Le 24 mai 2018, une négociation a été engagée avec les trois candidats ayant déposé une offre.

Le comité technique s'est à nouveau réuni le 8 juin 2018 pour analyser les offres après négociation et a classé l'offre de la société SHCB en première position au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, avec une estimation de 98 800 € HT par an pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds (soit 395 200 € HT sur la durée totale du marché).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à savoir celle de la société SHCB ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec ladite société.

M. Desorme : quelles informations a-t-on sur la société ? Dans quelles mesures va-t-elle faire du circuit court ?

M. le Maire : la société SHCB est implantée à Saint-Quentin-Fallavier. Les 3 sociétés qui avaient présenté leur

candidature ont répondu aux demandes du cahier des charges, notamment en terme de bio et de local. Elles étaient toutes bonnes au niveau de la valeur technique. Ce qui a fait la différence, c'est le prix. La société SHCB était la moins disante.

M. Desorme : quelles vont être les retombées économiques pour les acteurs locaux ?

M. le Maire : jusqu'à présent nous avons le prestataire API, dont la cuisine centrale est située à La Talaudière. Il avait le marché pour nos trois communes, soit environ 1 100 repas par jour.

Mme Cortey : nous ne pouvons pas connaître actuellement les retombées sur acteurs locaux. Le fait de se regrouper à trois communes, c'était pour renforcer le contrôle sur la provenance des produits. Mais nous ne pouvons pas imposer au prestataire de se servir chez tel ou tel producteur.

M. le Maire : les 3 sociétés, lors de la négociation, avaient quand même pris l'engagement d'accepter de travailler avec les fournisseurs locaux qui seraient éventuellement proposés par les communes.

M. Desorme : quels sont les moyens de contrôle ?

M. le Maire : l'enjeu est de contrôler que les exigences du cahier des charges (pourcentages de produits bio et locaux, de produits frais,...) sont bien respectés. Le prestataire devra nous fournir périodiquement des tableaux listant l'ensemble des produits utilisés, leur provenance et leurs caractéristiques.

M. Desorme : quel sera le prix du repas ?

M. le Maire : je ne peux pas vous donner le prix unitaire car cela relève du secret commercial de l'entreprise. Je ne peux que vous donner le montant du marché annuel, c'est à dire 98 800 € HT.

Mme Mathias : à une époque on mettait en avant des circuits courts.

M. le Maire : dans un marché public, nous n'avons pas le droit de dire qu'on veut que l'entreprise attributaire soit installée sur la commune, ou à moins de X kilomètres de la commune. SHCB se situe à moins de 80 km de la Commune et rentre dans les règles des circuits courts puisque cela consiste en la vente de produits agricoles avec zéro ou un seul intermédiaire. Il n'y a pas de notion de distance.

Mme Mathias : la commune travaillait depuis longtemps avec API, c'est curieux qu'ils ne se soient pas alignés.

M. le Maire : cela répond de la stratégie de l'entreprise au niveau national, qui ne lui a pas permis de diminuer le niveau des prix. Sorbiers et La Talaudière avaient des coûts unitaires supérieurs aux nôtres avec API.

Vote : 21 voix pour et 6 contre (M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, S. BONNIER, J.M. BARSOTTI, G. COMITRE et J. DESORME)

3. ÉCOLES – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC ET L'ÉCOLE PRIVÉE

Mme Cortey rappelle les termes du contrat régissant le fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph et l'attribution d'une participation de fonctionnement.

3.1 – Subvention pour l'année scolaire 2017-2018

Elle précise que le 9 juin 2017, le Conseil municipal avait voté une participation de 535 € par élève, calculée sur le coût, extrait du compte administratif 2016, d'un élève de classe élémentaire fréquentant le secteur public.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge, en plus des élèves de classes élémentaires, la moitié des effectifs de grande section de maternelle sur la base du forfait moyen calculé pour les classes élémentaires et voté en juin 2017, soit 535 € multipliés par 86 élèves (78 élèves de classes élémentaires et 8 élèves de grande section de maternelle), soit 46 010 euros, tel que voté au budget primitif 2018.

M. Desorme : pourquoi ne prend-on que les grandes sections ?

Mme Cortey : l'aide que doit apporter la Commune aux écoles privées sous contrat ne concerne que les enfants dont la scolarité est obligatoire, c'est à dire à partir de 6 ans (classes élémentaires). Nous avons négocié avec l'école privée pour prendre en charge en plus, pour cette année scolaire, la moitié des grandes sections car ces classes renaissent dans le cycle 1 (GS-CP-CE1).

M. le Maire : nous n'avons pas d'obligation de payer pour le reste.

M. Desorme : que fera-t-on si l'école est rendue obligatoire à partir de 3 ans ?

Mme Cortey : si cela arrive, on verra ce que l'État stipule concernant les écoles privées sous contrat.

M. le Maire : de toute façon il n'y aura pas de modification avant la rentrée de septembre 2019.

Vote : 24 voix pour et 3 abstentions (C. IMBERT, C. SERVANTON, D. DEVUN)

3.2 – Convention à compter de l'année scolaire 2018-2019

A compter de l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de conclure une convention de forfait communal avec l'OGEC et l'école privée St Joseph prenant en compte tous les enfants des classes élémentaires et de grande section de maternelle qui fréquentent l'école privée Saint-Joseph et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

Le forfait par élève sera égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles (grande section) de la commune, extrait du compte administratif de l'année N-1 (soit le CA de l'année 2017 pour l'année scolaire 2018-2019), et prendra donc en compte en plus, le coût des ATSEM pour les classes

de grande section de maternelle.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune et votés au moment de l'examen du budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph.

La participation de la Commune s'effectuera ensuite par un unique versement annuel au mois de juin, à l'issue de l'année scolaire.

Vote : 24 voix pour et 3 abstentions (C. IMBERT, C. SERVANTON, D. DEVUN)

4. ÉCOLES - DÉROGATIONS SCOLAIRES ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Mme Cortey rappelle que, depuis 2013, le Conseil municipal avait décidé de ne pas demander de frais de scolarité pour les enfants extérieurs accueillis dans une école de la Commune, sous réserve de réciprocité de leur commune d'origine pour les enfants Saint-Jeandaires.

Considérant la hausse des dossiers de demande de dérogation qui nous sont soumis, il est désormais proposé au Conseil de faire payer systématiquement par les communes d'origine, les frais de scolarité des enfants extérieurs accueillis dans une école de notre Commune.

Il convient d'actualiser le montant de cette redevance scolaire. Le coût a été calculé en prenant toutes les dépenses liées aux écoles publiques élémentaires et maternelles de la Commune, soit un coût moyen par élève de 535 euros à compter de la rentrée de septembre 2018.

Il n'y aura pas de rétroactivité et pas d'application sur les régimes de fraties déjà en place.

M. Desorme : combien d'enfants sont concernés ?

Mme Cortey : environ 5 (hors fraties).

Mme Tardy : et l'école privée ?

Mme Cortey : l'école privée fait les tarifs qu'elle veut, avec peut être des différences selon la provenance des familles, si elle le souhaite. Cela ne nous concerne pas.

Vote : unanimité

5. ÉCOLES – CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ÉTIENNE

Mme Cortey présente au Conseil municipal un projet d'intervention du Pôle cyclisme de Saint-Étienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles élémentaires de la commune, pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Pôle cyclisme interviendra :

- soit par séance d'une heure trente par classe et par semaine pour un coût de 1 360 € pour 2 classes dans la même demi-journée ;
- soit par séance d'une heure par classe et par semaine pour un coût de 1 600 € pour 3 classes dans la même demi-journée ;
- 75 euros de frais de déplacement par école.

Il est précisé que seul le coût des frais de déplacement a été augmenté (de 60 à 75 €) par rapport à l'année dernière (ce coût n'avait pas augmenté depuis 2011).

Les effectifs par classes n'étant pas encore connu pour la rentrée scolaire prochaine, nous n'avons pour l'instant pas connaissance du montant total de cette prestation. A titre indicatif, elle devrait au maximum être équivalente à l'année dernière soit 7 520 € pour 13 classes (+ 375 € de frais de déplacement).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le pôle cyclisme telle que décrite et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Mme Servanton précise que la Commune participe aux frais de cette activité pour l'école privée, mais ce n'est pas une obligation et rares sont les communes qui le font.

Vote : unanimité

6. ÉCOLES - INFORMATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES ET L'ORGANISATION DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Mme Cortey informe les membres du Conseil municipal que les écoles publiques de la Commune reviendront à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018. Les temps scolaires seront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, et les « TAP » (temps d'activités périscolaires) mis en place en septembre 2014 seront supprimés.

L'accueil périscolaire avant et après l'école sera organisé par la mission d'animation Léo Lagrange de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Le mercredi redeviendra un temps extra-scolaire, avec un accueil de loisirs sur le site Lamartine, de 8h30 à 18h00, avec la possibilité d'arriver dès 7h30 le matin.

M. le Maire : l'information paraît simple mais il a fallu déterminer le nombre de places et les activités. Il a aussi fallu faire des ajustements pour le personnel communal, des sondages auprès des parents,... et cela suppose des avenants au contrat avec Léo Lagrange que l'on vous présentera en septembre. Cela a nécessité un gros travail de réorganisation avec le prestataire et sur les emplois du temps du personnel.

Mme Cortey : nous avons fait un sondage auprès des parents des 4 groupes scolaires pour connaître les besoins des parents en terme de garde le mercredi. Puis nous avons travaillé au vu des résultats de cette enquête.

Mme Mathias : le nombre de places est-il variable ?

M. le Maire : c'est une année d'observation. On va voir comment cela fonctionne. Nous avons prévu, par exemple, 60 places au centre de loisirs pour la journée du mercredi.

7. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte le changement de temps de travail d'un agent municipal à temps non complet qui souhaite baisser son temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2018, et les avancements de grades de l'année 2018.

TABLEAU DES EFFECTIFS			
DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES		date d'effet
	Existants	Pourvus	
1 / TEMPS COMPLET			
Emploi fonctionnel	1	1	
- Directeur général des services	1	1	
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	3	2	
- Attaché principal	1	1	22/02/18
- grade d'attaché	2	1	22/02/18
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	7	4	
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	3	2	
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	2	1	
- grade de rédacteur	2	1	
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	9	7	
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	2	1	
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3	
- grade d'adjoint administratif	3	3	
Cadre d'emploi des agents de police municipale	2	2	
- grade de brigadier Chef Principal	1	1	
- grade de gardien	1	1	
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	2	2	
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1	
- grade de technicien	1	1	
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	4	1	
- grade d'agent de maîtrise principal	1	0	
- grade d'agent de maîtrise	3	1	
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	32	30	
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	5	5	01/05/18
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	6	6	01/05/18
- grade d'adjoint technique	21	19	01/05/18
Cadre d'emploi des ATSEM	1	1	
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	1	1	
Cadre d'emploi des bibliothécaires	1	0	
- grade de Bibliothécaire	1	0	
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	2	
- assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	
- assistant de conservation	1	1	
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	3	2	
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	
- grade d'adjoint du patrimoine	1	0	
2 / TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	2	2	
- grade adjoint administratif principal de 2ème classe (21h/35h)	1	1	
- grade d'adjoint administratif (28h00 / 35h00)	1	1	
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	14	13	
- grade d'adjoint technique			
16h00 / 35h00	1	0	
20h00 / 35h00	1	1	
21h00 / 35h00	1	1	
21h23 / 35h00	1	1	
22h41 / 35h00	1	1	01/09/18
24h01 / 35h00	1	1	
25h26 / 35h00	0	0	01/09/18

29h15 / 35h00	1	1	
31h46 / 35h00	2	2	
32h25 / 35h00	1	1	
32h32 / 35h00	1	1	
33h15 / 35h00	1	1	
33h52 / 35h00	1	1	
34h18 / 35h00	1	1	
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	1	1	
- grade d'adjoint du patrimoine (28h00 / 35h00)	1	1	
	84	70	

On profite aussi de cette délibération pour toiler notre tableau des effectifs.

Vote : unanimité

8. MOTION – SOUTIEN AU COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour adhérer au contenu de la motion du 26 avril 2018 du Comité de bassin Loire-Bretagne (jointe à la note de synthèse), exigeant que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

M. Desorme : vous nous proposez de critiquer le budget de l'État (puisque c'est l'État qui vote les subventions) ? Est-ce qu'on est sûr que ces 100 millions n'ont pas été mis ailleurs pour l'environnement ? Je m'étonne que notre Ministre de l'écologie ait choisi de limiter ce budget.

M. Devun : il va falloir faire plus avec les mêmes moyens, ce qui risque à terme de se traduire par une certaine pression fiscale (augmenter le prix de l'eau).

M. le Maire : l'État donne des compétences supplémentaires mais avec les mêmes moyens. Ici, l'État a pris l'argent nécessaire au fonctionnement de l'agence de la biodiversité sur le fonctionnement des agences de l'eau. C'est donc une diminution des financements de l'agence de l'eau qui va impacter nos territoires. En début de mandat à SEM, on avait chiffré à 100 M d'euros la nécessité d'investissement sur les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale. Nous ne disposions alors que de 30 M et avons sollicité les agences de bassin pour avoir un complément de financement. Nous avons obtenu un complément qui sera sûrement remis en cause dans les années à venir. Nous ne pourrions donc pas tout faire, et pourtant c'était vraiment nécessaire.

M. Desorme : quelle est la position de SEM ?

M. le Maire : cette motion sera présentée au conseil métropolitain du 28 juin prochain.

M. Devun : cela aura aussi des répercussions sur les usagers du SPANC puisque par exemple, ceux classés en catégorie P1 pouvaient être subventionnés. On a une dizaine d'habitations qui a été mise aux normes dans ce cadre là.

M. Desorme : l'État doit faire des arbitrages. Je ne suis pas d'accord avec cette motion.

M. le Maire : cette motion est destinée à faire remonter à l'État les problématiques que cela engendre et nos inquiétudes pour l'avenir.

Vote : 23 voix pour et 4 abstentions (M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, S. BONNIER, et J. DESORME)

9. DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2018-19 : Contrat conclu avec l'association Alamourak, pour deux représentations du spectacle « Urbis et Orbis », pour un montant de 2 000 euros.
- Décision n°2018-20 : Contrat conclu avec la Compagnie Les Plumés Production, pour une représentation du spectacle « Prends en de la graine », pour un montant de 3 189,90 euros.
- Décision n°2018-21 : Délégation de compétence au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Réfection éclairage stade de Thiollière » pour une participation communale de 6 558 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Date de la prochaine séance : jeudi 20 septembre à 19h00